

Elle livre sa fille aux « fantasmes pervers » de son amant

La mère d'une adolescente de 15 ans et son ex-amant ont été jugés mercredi devant le tribunal correctionnel de Strasbourg pour avoir mêlé la jeune fille à leurs activités sexuelles, dès 2018, dans les environs de Barr.

La lycéenne a reçu d'étranges messages lui demandant si elle aimait les « jeux coquins ». Quand elle a cherché à identifier son inquiétant interlocuteur, la photo d'un godemiché lui a été envoyée.

Prise pour un objet sexuel

Elle n'a pas osé en parler à sa mère, de peur de s'attirer des violences dont elle avait déjà été la cible par le passé. Mais dans le téléphone de cette dernière, elle a retrouvé des messages révélant

l'existence d'un amant, mais aussi des échanges la concernant directement.

Les quadragénaires, tous deux aides-soignants, y tenaient des propos « salaces » et « plus que dégradants » envers l'adolescente.

« Vous la preniez pour un objet sexuel dans le but de vous exciter l'un et l'autre », expose la présidente du tribunal Isabelle Karolak.

D'innocentes photos de famille incluant la jeune fille avaient été détournées. Les amants se gaussaient notamment de la faire apparaître au premier plan avec un sexe d'homme devant la bouche.

Le couple est allé de plus en plus loin. Quand le prévenu a annoncé à la quadragénaire son envie de la voir porter le string de sa fille lors d'une relation sexuelle, elle s'est empressée de livrer ce sous-vêtement.

« J'ai hâte de transformer tes fan-

tasmes pervers en réalité », l'a-t-elle aguiché.

« Ce n'étaient pas des paroles en l'air. Ça aurait pu dérapé encore plus », analyse le procureur Vincent Tridon. Car lorsque l'amant a évoqué son « fantasme » d'organiser « un plan à trois » en novembre 2018, la mère lui a aussitôt donné le numéro de téléphone de l'adolescente.

« Ça aurait pu dérapé encore plus »

« S'il vous avait demandé de livrer votre fille, vous l'auriez fait ? », interroge la magistrate. « Non », répond d'abord la prévenue en pleurnichant à la barre. « Enfin, s'il m'avait travaillée au corps, peut-être que oui... »

Sur le banc au premier rang, la victime, bientôt majeure, écoute courageusement aux côtés de son

père. « Pour mettre sa fille dans ses histoires d'amant, il faut avoir un pète dans sa tête », considère-t-elle.

Entre les « scarifications » et les « idées suicidaires », son avocate, **Maître Véronique Zimmer-Cutin**, évoque les lourdes séquelles psychologiques de cette jeune victime, qui a vu voler en éclats sa famille et qui doit aujourd'hui « se construire sans sa mère ».

Cette dernière a été condamnée à quinze mois de prison avec sursis. Le tribunal a prononcé à son encontre le retrait définitif de l'autorité parentale. Son ex-amant a écopé de douze mois avec sursis.

Leurs noms ont été inscrits au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles.

Geneviève LECOINTRE

Nous ne mentionnons pas le nom des personnes condamnées afin de préserver l'anonymat de la victime.